

Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat

4_{/4}

4.1 LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4.2 LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)

4.3 L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT TEMPORAIRE

4.4 LA MISE EN OEUVRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

4.5 L'ACCÈS AU LOGEMENT

4.6 LES RAPPORTS LOCATIFS

4.7 LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC)



LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT



4.1 LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4.2 LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)

4.3 L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT TEMPORAIRE

4.4 LA MISE EN OEUVRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

4.5 L'ACCÈS AU LOGEMENT

4.6 LES RAPPORTS LOCATIFS

4.7 LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC)



LE CONTENU DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE

Le contenu du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne a été approuvé le 30 janvier 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 17 février 2003.

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental : 59 communes sont ainsi concernées en Essonne. Toutefois, le constat des pratiques des familles de voyageurs et la nécessaire solidarité territoriale ont conduit les partenaires à créer des secteurs géographiques regroupant 110 communes. Ainsi, 51 communes de moins de 5 000 habitants sont inscrites au schéma et doivent apporter une contribution financière à la réalisation et au fonctionnement des aires créées.

Les obligations de réalisation des aires sont détaillées par commune à l'intérieur de secteurs géographiques établis avant l'évolution vers le cadre intercommunal actuel. Le schéma prévoit la faculté pour les collectivités de s'associer librement pour convenir d'une programmation de réalisations différente mais dans le respect global des obligations quantitatives et typologiques du Schéma départemental. Un contrôle de la commission consultative est requis.

Les études d'élaboration, dont les constats datent de 2001, ont mis en exergue la présence de plus d'un millier de caravanes itinérantes et 1600 caravanes pour des ménages ne voyageant plus qu'occasionnellement. De plus, des rassemblements ponctuels de groupes importants de caravanes (grands passages) sont organisés de mai à septembre.

Dans ce cadre, ont été prévues au schéma départemental 1137 places d'accueil (dont 99 places existantes à réhabiliter) réparties suivant les équipements suivants :

- ▶ 61 aires pour l'accueil des petits groupes ou des individuels ; l'implantation doit assurer une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains : 45 de ces aires sont dimensionnées entre 10 et 20 places et les 16 aires autres entre 20 et 40 places.
- ▶ 4 aires de passages, ayant une capacité d'accueil de 50 caravanes. Elles ont vocation à l'accueil de groupes qui voyagent pour des événements familiaux.

Par ailleurs, 4 aires de grand passage d'une capacité de 200 caravanes chacune, doivent être réalisées par les collectivités pour servir aux passages saisonniers de groupes importants.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces équipements est communale ou intercommunale, selon la compétence communautaire.

La gestion des aires d'accueil peut être assurée par les communes seules ou par leurs groupements. Pour l'occupation d'une place dans une aire d'accueil, les familles des gens du voyage s'acquittent d'une redevance variant selon les sites de 2 à 4 € par jour et par place, les charges (eau, électricité,...) sont facturées en plus en fonction de la consommation réelle.

L'HABITAT ADAPTÉ

Les études d'élaboration du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont confirmé une évolution nette vers la sédentarisation des familles : une sur deux ne voyage plus aujourd'hui.

La promotion de formes d'habitat adapté à ces populations en voie de sédentarisation est un objectif inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Pour aider à la concrétisation de projets d'habitat adapté, deux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été menées par l'« Association Départementale Gens du Voyage Essonne » (ADGVE). Ces dispositifs sont financés par l'État et le Conseil général, avec une participation financière des communes pour la première citée.

La première MOUS, menée depuis 2000 sur les communes de Brétigny-sur-Orge et Saint-Michel sur-Orge, a conduit à la réalisation d'une opération de 27 logements PLAI adaptés à l'habitat caravane des ménages qui occupaient autrefois ce terrain dans des conditions précaires. Ce programme exemplaire a été livré en juillet 2012.

La seconde MOUS porte sur l'ensemble du département. Menée depuis 2003, elle consiste depuis 2011 à la mise en place et au suivi opérationnel d'un observatoire de l'habitat des gens du voyage en Essonne afin de recenser l'ensemble des situations de sédentarisation, de suivre leur évolution et d'accompagner les actions des collectivités sur cette thématique.

L'expérience de ces MOUS montre que pour avancer sur la question de l'habitat adapté, les communes et EPCI doivent concrétiser leur intérêt par des engagements et actions ciblées et poser

le problème le plus en amont possible au travers des documents de planification urbaine et d'habitat. La réalisation d'études démographiques et de typologie de l'habitat existant, dans les PLU, SCoT et PLH, constitue ainsi une nécessité pour la bonne prise en compte de l'habitat des populations de gens du voyage en voie de sédentarisation. La révision du Schéma départemental est l'occasion de mesurer les évolutions des besoins et des réalisations, et de compléter les réponses d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage par ce type de réalisation, en les orientant vers le dispositif particulièrement adapté qu'est le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

LE BILAN DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR SUBVENTIONNER LES PROJETS D'AIRES D'ACCEUIL S'ÉTABLIT COMME SUIVANT DEPUIS L'APPROBATION DU SCHEMA EN 2003 JUSQU'À CE BILAN DE MI-2013

Année	Engagement financier de l'Etat			Ouvertures	
	Montants	Nombre Aires	Nombre Places	Nombre Aires	Nombre Places
2002	682 973€	2	80		
2003	677 000€	3	106		
2004	581 595€	4	102	3	74
2005	213 430€	0	20	3	136
2006	725 662€	3	68	1	60
2007	2 518 474€	14	240	2	28
2008	858 293€	4	91	1	20
2009	0€	0	0	4	53
2010	0€	0	0	1	14
2011	0€	0	0	2	60
2012	0€	0	0	4	71
Total	6 257 427€	30	707	21	516
Aires en travaux ou à réaliser	832 337€			4	84
Total	5 228 390€	25	600	25	600

Le délai légal pour obtenir une subvention d'investissement de l'État ayant expiré fin 2008, aucun nouveau projet n'a pu être financé depuis cette date.

En 2012, quatre nouvelles aires ont été livrées : Lisses (25 places), Grigny (20 places), Saulx-les-Chartreux (12 places) et Breuillet (14 places). Les travaux ont démarré ou sont sur le point de débiter pour l'aire d'Itteville (12 places).

Crosnes a mutualisé ses obligations avec la commune voisine de Villeneuve-Saint-Georges ; la réalisation de l'aire répondant aux besoins de ces deux communes a débuté en 2012.

BILAN GLOBAL DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA AU 1er JANVIER 2013

516 places sont aujourd'hui en service sur 21 aires d'accueil, pour un objectif de 1 137 places posé par le schéma, soit un taux de réalisation de 45%.

Au vu des projets susceptibles d'aboutir, le bilan prévisionnel peut être estimé à 600 places au total, soit 53% des obligations du schéma en termes d'aires d'accueil.

À ce jour, aucune des aires de grand passage prévues n'a été réalisée. Pour répondre aux besoins les plus urgents, l'État a aménagé un terrain à Lisses en 2006 sur du foncier lui appartenant et en supporte les coûts de fonctionnement.

LA RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

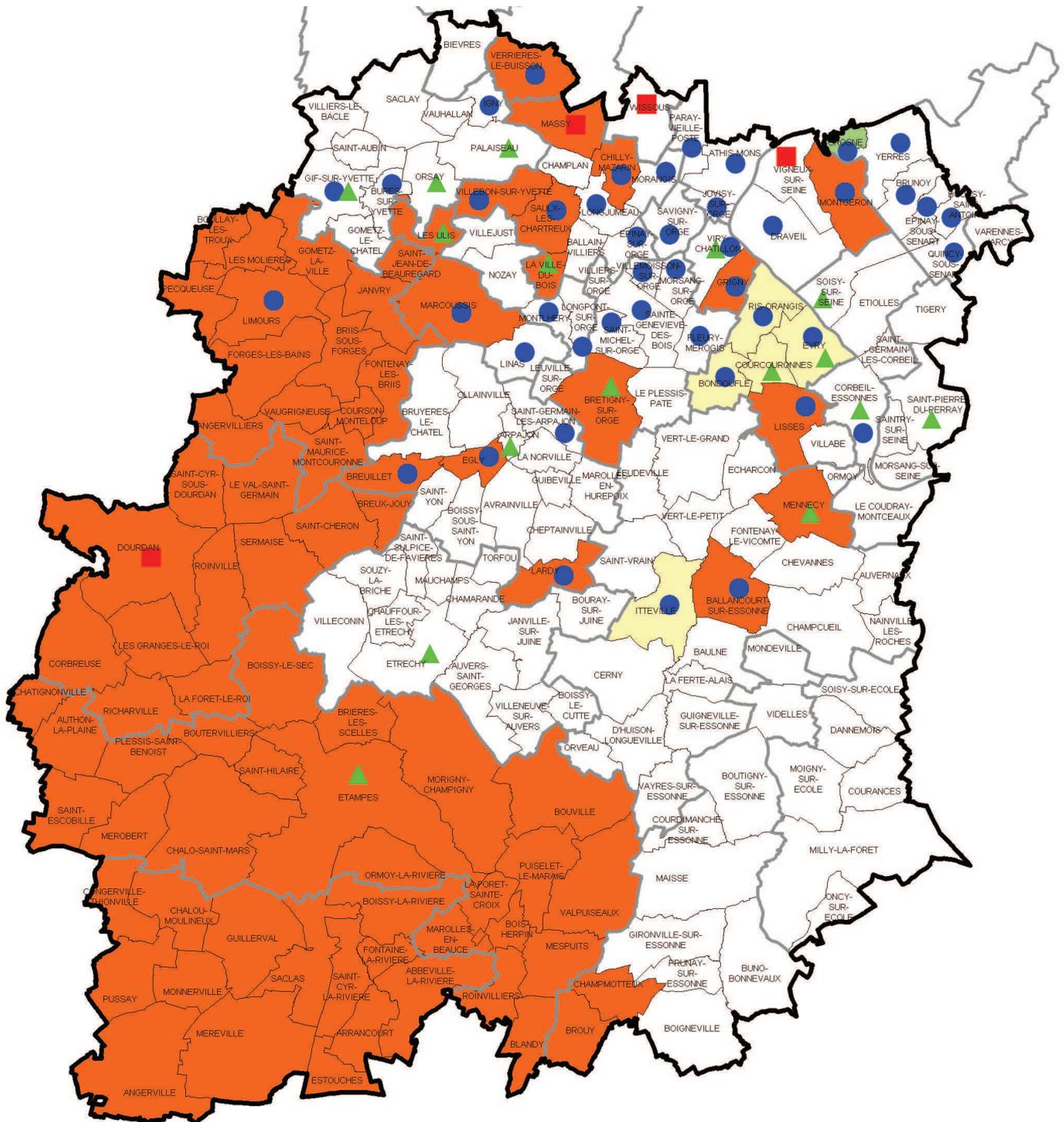
La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été lancée par la Commission Consultative Départementale du 23 octobre 2008 sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil Général. Le diagnostic a été présenté en commission début 2010. La concertation des collectivités locales conduite à l'automne 2010 a permis d'exposer et partager ce diagnostic et de nourrir le contenu du projet de schéma révisé.

La question des aires de grand passage constitue le principal enjeu de la révision du schéma. Le diagnostic a confirmé la nécessité de disposer des équipements pour cette finalité, répartis de manière équilibrée sur le département.

La Commission Consultative Départementale a validé le projet de Schéma révisé lors de la séance du 7 Janvier 2013. Le projet de document révisé a été adressé à l'ensemble des collectivités locales pour avis le 24 janvier dernier, en vue d'une adoption courant 2013.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU 1er JANVIER 2013

(Sources : BDcarto IGN (c) Données SHRU Réalisation : DDT 91/SHRU/MD/PZ)



Nature des Obligations au SD 2003

- ▲ Aire d'accueil de courte durée (20 à 40 places)
- Aire d'accueil de longue durée (10 à 20 places)
- Aire de passage intercommunale (50 places)

Projets et Réalisations

- Commune ayant remplie ses obligations concernant les aires permanentes d'accueil
- Projet communal en travaux
- Commune dont l'équipement subventionné est à réaliser

SAINT-GERMAIN-LÈS CORBEIL - BRETIGNÈRES - ESSONNE HABITAT



JUVISY-SUR-ORGE -
RÉHABILITATION - i3F





LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT



4.1 LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4.2 LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)

4.3 L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT TEMPORAIRE

4.4 LA MISE EN OEUVRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

4.5 L'ACCÈS AU LOGEMENT

4.6 LES RAPPORTS LOCATIFS

4.7 LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC)



Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

En tant que copilote (conjointement avec le Conseil général) du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la période 2010-2014, l'Etat a porté plusieurs actions en faveur du logement des personnes et familles cumulant des difficultés d'insertion économique et sociale.

**PRIORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL POUR LES MÉNAGES EN
DIFFICULTÉ :**

A l'issue de l'exercice expérimental 2011, le nouvel accord collectif départemental (ACD) a été signé le 14 décembre 2012, en présence de Madame Cécile DUFLOT, Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, par le Préfet, le Président du Conseil général et les représentants des organismes bailleurs.

L'objectif départemental s'élève à 900 attributions par an. Ces attributions, qui sont réalisées par les bailleurs grâce à la mobilisation de l'ensemble des contingents de réservation (Etat, Communes, Action Logement, ...), vont être prononcées au bénéfice des ménages rencontrant des difficultés particulières d'insertion par le logement.

Dans la perspective de la définition, sous la responsabilité du Préfet de Région, d'un cadre de référence ACD régional courant 2013, les partenaires essonniers seront amenés à réviser l'accord cadre pour la période 2013-2015.

DÉVELOPPER LA CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX D'INSERTION :

L'Etat a lancé, conjointement avec le Conseil général, un appel à projets « PLA-I associatif et habitat adapté » qui vise à soutenir les opérateurs associatifs (maîtrise d'ouvrage d'insertion) dans la prospection et le montage de logements sociaux d'insertion pour des publics cumulant des difficultés d'insertion et ayant besoin d'un suivi social rapproché.

Publié le 9 mai 2012, l'appel à projets a permis de sélectionner trois opérateurs, à savoir : Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) Essonne, Habitat et Humanisme Ile-de-France et Monde en Marge – Monde en Marche à Longpont-sur-Orge. Ces opérateurs se sont engagés, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), dans la production de 180 logements pour la période 2012-2014 (objectif global de 60 logements « PLA-I associatif » par an). Les logements seront réalisés, en partenariat avec les communes et les EPCI, notamment dans le cadre d'opérations de petite taille (bien insérées dans le tissu urbain), en construction neuve, acquisition-amélioration ou dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

Dès l'année 2012, la démarche d'appel à projets a permis de dynamiser la production, car 48 logements accompagnés (PLA-I associatif) ont pu être financés par an pour la période 2007-2011. En articulation avec la mise en place de l'observatoire de l'habitat des gens du voyage (cf. ci-dessous), l'appel à projets portera aussi sur la réalisation d'opérations d'habitat adapté (logement social adapté) afin de mieux répondre aux besoins des familles de voyageurs devenus sédentaires dans de nombreuses communes en Essonne.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que le deuxième programme d'habitat adapté pour les gens du voyage en Essonne (après celui de 6 logements adaptés réalisé à Breuillet) a été inauguré le 4 juillet 2012 à Brétigny-sur-Orge. Il s'agit d'une opération de 27 logements (permettant le stationnement d'une ou de deux caravanes sur la parcelle) réalisée par le bailleur social OPIEVOY.

TABLEAU : LA PRODUCTION DE LOGEMENTS «MOUS PLA-I ASSOCIATIF ET HABITAT ADAPTÉ» (Sources : DDT 91)

Le nombre de logements financés pour la période 2008-2012 en Essonne

	2008		2009		2010		2011		2012		Total	
Prolog'UES - Solidarités nouvelles pour le logmt (SNL)	32	84%	22	63%	10	53%	39	98%	45	94%	148	82%
Le Monde en marge - Le monde en marche	6	16%	5	14%	5	14%			2	4%	18	10%
Société Foncière Habitat et Humanisme*									1	2%	1	1%
Maitrise d'ouvrage communal			8	23%	4	21%	1	3%			13	7%
Sous-total "PLA-I associatif"	38	100%	35	100%	19	100%	40	100%	48	100%	180	100%

* Logement à loyer très social ANAH (Propriétaire : Foncière Habitat et Humanisme)

MOBILISER LE PARC LOCATIF PRIVÉ POUR LE LOGEMENT DE MÉNAGES MODESTES :

Afin de créer, en complémentarité avec le parc de logements sociaux, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé, le Conseil général a soutenu, avec l'Etat, l'intervention de l'AIS 91 (Agence immobilière sociale Essonne). Cette agence mobilise (sous forme de mandats de gestion signés avec les propriétaires bailleurs) des logements réservés notamment à des ménages dont la demande de logement a été reconnue prioritaire au titre de l'ACD (Accord collectif départemental) ou du droit au logement opposable (DALO).

Au 31 novembre 2012, le portefeuille de l'AIS 91 comptait 75 logements dont 24 logements conventionnés « très social » (32%), 26 logements conventionnés « social » (35%) et 25 logements à loyers intermédiaires (33%). L'ensemble des logements fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), à savoir : 30 conventions avec travaux et 45 conventions sans travaux. L'opérateur a par ailleurs capté 13 logements pour lesquels une attribution est prévue pour l'année 2013, après la réalisation de travaux de réhabilitation lourds.

Si les résultats en matière de captation de logements sont restés en dessous des attentes, l'offre de logements locatifs privés mobilisée par l'AIS participe pleinement au logement des personnes et des familles cumulant des difficultés d'insertion. La convention « AIS 91 » étant arrivée à échéance le 31 décembre 2012, SIRES Ile-de-France poursuit son activité dans le cadre du droit commun. Dans le contexte de la nouvelle stratégie nationale en faveur de la création de logements locatifs privés (dispositif de défiscalisation Duflot, logement conventionné ANAH) et de la révision de sa politique de l'habitat, le Conseil général compte par ailleurs évaluer, en lien avec les services de l'Etat, l'attractivité potentielle d'un dispositif de mandat de gestion solidaire révisé.

PROMOUVOIR LA CRÉATION DES OPÉRATIONS D'HABITAT ADAPTÉ POUR LES GENS DU VOYAGE :

Afin de réaffirmer l'action du PDALPD en faveur d'un traitement des problématiques de sédentarisation des gens du voyage, l'Etat et le Conseil général ont mis en place un observatoire de l'habitat des gens du voyage chargé du repérage et de la priorisation des situations de mal logement et assurant à ce titre une fonction « ressources » auprès des acteurs institutionnels (Etat, Conseil général, Communes et EPCI, HALDE, ...). L'observatoire a vocation à alimenter la démarche de communication et de sensibilisation sur les besoins en habitat adapté, de participer à la réalisation des bilans périodiques sur la mise en œuvre des objectifs du plan, d'orienter les études urbaines et sociales pré opérationnelles et de jouer enfin un rôle de veille relative à la lutte contre les discriminations liées à la domiciliation et à l'habitat des gens du voyage.

La démarche a été annoncée en décembre 2011 dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) confiée à l'Association départementale des gens du voyage de l'Essonne (ADGVE). En 2012, le prestataire a défini la méthodologie d'observation (modalités d'enquêtes, de classification de situations repérées, etc.) qui a été ensuite expérimentée sur le territoire du Val d'Orge. Pour l'année 2013, il doit mener une enquête sur les situations de sédentarisation sur l'ensemble du territoire de l'Essonne.

ACCOMPAGNER LES MÉNAGES FRAGILES POUR ACCÉDER ET SE MAINTENIR DANS LE LOGEMENT :

Dans le contexte de la politique nationale du logement d'abord privilégiant l'accompagnement des ménages hébergés ou sans domicile vers le logement pérenne et en articulation avec les objectifs du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), la mission de coordination du PDALPD anime le Réseau « Associations Insertion Logement 91 » qui met en œuvre les mesures d'accompagnement social financées par l'État (AVDL) et par le Conseil Général (ASLL) de l'Essonne. Ce réseau est composé aussi des SIAO Urgence et Insertion, de l'AORIF représentant les bailleurs publics et le service social départemental du Conseil Général y est aussi représenté.

Ce réseau met en œuvre les orientations de la Charte Départementale de l'Accompagnement Social Lié au Logement et sa démarche vise à mutualiser les expériences et à coordonner les interventions auprès des publics en difficulté. Il s'inscrit de fait dans la dynamique départementale de prévention des expulsions locatives et participe activement aux travaux de la CCAPEX 91 (cf.ci-dessous).

Après la création du « Référentiel partagé » venant définir le contenu des interventions sociales liées au logement, plusieurs actions visant à améliorer les parcours d'insertion par le logement sont menées et notamment, depuis septembre 2012, l'élaboration d'un **Guide pratique Hébergement – Logement 91** à l'usage des professionnels, acteurs sociaux de terrain soutenant les ménages dans leur parcours résidentiel.

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES EXPULSIONS LOCATIVES :

Co-présidée par la Préfecture et le Conseil Général de l'Essonne, la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'Essonne, qui réunit l'ensemble des organismes directement ou plus indirectement concernés par le phénomène des expulsions locatives, a multiplié ses actions de prévention visant à favoriser le maintien dans leur logement des ménages en difficulté.

Le travail partenarial s'appuie sur des réunions semestrielles du collège (comité de pilotage présidé par le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Vice-président du Conseil général chargé du logement et de l'habitat) et des réunions tous les deux mois du comité de suivi (comité technique animé par la mission de coordination du PDALPD). Dans ce cadre, de nombreux groupes de travail ont ainsi été constitués pour la réalisation d'initiatives, à caractère expérimental ou non, en matière de prévention des impayés et expulsions locatives. Cette mobilisation départementale se poursuit en 2013 avec notamment :

- ▶ La sensibilisation des bailleurs les plus isolés à la prévention des impayés dans le parc privé par la mobilisation de toutes les aides possibles pouvant soutenir leur(s) locataire(s) en difficulté. La demi-journée de formation qui a été organisée

à leur intention, le 14 décembre 2012 à la Maison Départementale de l'Habitat par l'Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL), a été animée par des membres du comité de suivi de la CCAPEX dont la Délégation départementale de la FNAIM, et le représentant de la Juridiction 91, vice-président du Tribunal d'Instance d'Etampes...

- ▶ Un travail avec les Commissions Locales des Impayés de Loyers (CLIL) des 10 communes les plus confrontées au phénomène des expulsions locatives en Essonne, pour renforcer leur rôle de repérage et de soutien aux ménages qui risquent de perdre leur logement. À terme, un travail sur l'harmonisation de leur fonctionnement (traitement des impayés dès les premiers mois) et une généralisation de leurs bonnes pratiques (outils de suivi et d'évaluation) sont envisagés.
- ▶ Des actions visant à réduire les délais d'intervention sociale et à « aller vers » les ménages en grande difficulté de maintien dans les lieux : ainsi l'expérimentation « Lutte contre les expulsions locatives » sur le territoire de la MDS (Maison Départementale des Solidarités) d'Evry – Ris Orangis vise à renforcer les moyens d'accompagnement auprès des ménages menacés d'expulsion locative, via la proposition d'une visite à domicile avec la réalisation d'un diagnostic par un travailleur social d'une association d'insertion par le logement. Cette action, mise en œuvre par les CCAS de Ris-Orangis et de Courcouronnes, les travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités (MDS) et le Collectif Relogement Essonne (CRE) est menée en partenariat avec le GIP-FSL 91.

De la même manière, toutes les initiatives menées sont validées par le collège de la CCAPEX 91 et mises en œuvre par les partenaires membres du comité de suivi en articulation étroite avec les intervenants et acteurs sociaux de terrain (associations, CCAS, maisons départementales des solidarités, bailleurs du parc public...).

CORBEIL-ESSONNES - MONTCONSEIL - i3F







LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT



4.1 LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4.2 LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)

4.3 L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT TEMPORAIRE

4.4 LA MISE EN OEUVRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

4.5 L'ACCÈS AU LOGEMENT

4.6 LES RAPPORTS LOCATIFS

4.7 LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC)



Résumé

Le dispositif d'hébergement est composé d'un hébergement de droit commun et d'un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile et réfugiés.

LE DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN

Dans le cadre de la mise en place de la politique du logement d'abord, « l'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire ».

La politique de refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement engagée, a quatre objectifs clairs :

- ▶ réduire significativement le nombre de personnes à la rue ;
- ▶ replacer les personnes au cœur du dispositif en prenant mieux en compte leurs besoins et en leur apportant la solution la plus adaptée ;
- ▶ renforcer le pilotage du dispositif en rénovant les rapports entre l'Etat et les opérateurs ;
- ▶ optimiser et rationaliser les moyens.

L'objectif est de permettre à chaque personne de trouver une réponse adaptée à ses besoins en assurant le premier accueil, une évaluation de sa situation, une mise à l'abri puis une orientation vers l'hébergement ou l'accès au logement. Pour atteindre cet objectif, un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) a été mis en place dans chaque département.

Le SIAO doit favoriser la transition de l'urgence dans le cadre de la nécessaire fluidité vers le logement et c'est d'abord une organisation et une mise en réseau des acteurs et des moyens.

Il a vocation à recevoir toutes les demandes de prise en charge et oriente les personnes sans-abri ou risquant de l'être vers la solution la plus adaptée à sa situation.

En Essonne, comme dans la majorité des départements de l'île de France, 2 SIAO ont été définis :

Le SIAO « urgence » dont l'opérateur est la Croix Rouge. Il s'appuie sur une organisation antérieure, du fait de la présence depuis plusieurs années sous gestion de la Croix-Rouge du 115 et de la coordination déjà existante entre les structures. Ce SIAO couvre et coordonne le périmètre ci-après :

- ▶ le 115, numéro vert national dont la mission est d'informer, d'orienter et/ou héberger les personnes isolées, ou en famille, sans domicile fixe. Le 115 propose un hébergement d'urgence approprié qui doit être d'un accès immédiat, inconditionnel et anonyme si tel est le souhait de la personne,
- ▶ les accueils de jour (3),
- ▶ les abris de nuit (2),
- ▶ les maraudes (3),
- ▶ l'hébergement d'urgence qui compte 369 places financées par subvention auprès de 8 opérateurs.

Par ailleurs, en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), le SIAO « urgence » a la lisibilité totale et la gestion directe et exclusive des places supplémentaires ouvertes à l'hôtel et en CHU (centre d'hébergement d'urgence). Lors de l'hiver 2012/2013, ce sont 348 places d'hôtel et 37 places de CHU mobilisables par jour qui ont été financées. De plus, a été ouverte une halte nuit pour les grands exclus dont la capacité était de 25 places.

Le SIAO « Insertion » a comme opérateur un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GSMS) créé en vue d'assurer la gestion du SIAO « insertion ».

C'est une plateforme chargée d'organiser et de gérer la demande et l'offre d'hébergement ainsi que la mise en place d'un observatoire social.

Il a pour mission, en matière d'hébergement, d'une part de recueillir les demandes d'hébergement et d'autre part, de recenser les places disponibles et d'orienter les demandeurs sur les places adéquates.

Le SIAO insertion a commencé à fonctionner de manière opérationnelle à compter du 13 juin 2011.

Le SIAO Insertion a compétence sur les places financées par l'Etat, à savoir :

- ▶ la totalité des places de CHR (547 places réparties sur 8 établissements),
- ▶ la totalité des places d'hébergement de stabilisation (203 places réparties sur 4 structures),
- ▶ les places financées par l'Allocation Temporaire Logement ALT (1392 places réparties sur 524 logements),
- ▶ le contingent Etat en résidences sociales (553 logements et 140 chambres).

L'Hébergement d'insertion

L'hébergement d'insertion permet aux personnes en grande difficulté sociale d'être hébergées dans des structures appelées CHRS «centre d'hébergement et de réinsertion sociale ». Ces établissements accueillent un public pendant une durée temporaire. Ils ont également pour mission l'accompagnement social du public qu'ils hébergent. Ils relèvent de l'aide sociale.

Ils doivent prendre en considération les besoins spécifiques d'un public en grande détresse sociale et le conduire à terme à un retour à une autonomie grâce aux prestations qu'ils proposent tels que l'accompagnement socio-éducatif, l'accès aux droits, l'accès aux soins, l'accès à l'emploi, l'accès à la citoyenneté...

L'Hébergement de stabilisation

L'hébergement de stabilisation est un des maillons du dispositif d'hébergement qui se situe entre l'hébergement d'urgence et l'hébergement en CHRS. Ce dispositif a été conçu pour proposer une période de transition aux personnes hébergées en urgence d'abord dans un souci de mise à l'abri. Dans le cadre de la continuité de la prise en charge, après la mise à l'abri, suit une phase de diagnostic, de consolidation et d'orientation, en un mot de stabilisation pour permettre à ces personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser dans des centres dits d'hébergement de stabilisation (CHS).

Les places ALT

L'aide au logement temporaire permet de faciliter l'accueil des personnes en difficulté dont la durée d'hébergement ne permet pas l'accès aux aides personnelles au logement (APL). Elle est mise en œuvre par des organismes (CCAS et CIAS) et des associations logeant à titre temporaire (de 6 mois à un an) des personnes défavorisées.

Le public hébergé dans ce dispositif de logement temporaire est souvent celui qui sort des centres d'hébergement et de stabilisation (CHS), des CHRS et de l'urgence. Ce palier permet aux personnes logées dans ce cadre d'atteindre leur objectif : « le logement de droit commun ».

La gestion de l'ALT est bicéphale : le conventionnement est établi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le paiement de l'aide est effectué par la CAF de l'Essonne.

Les places de résidences sociales, pensions de famille et résidences accueil

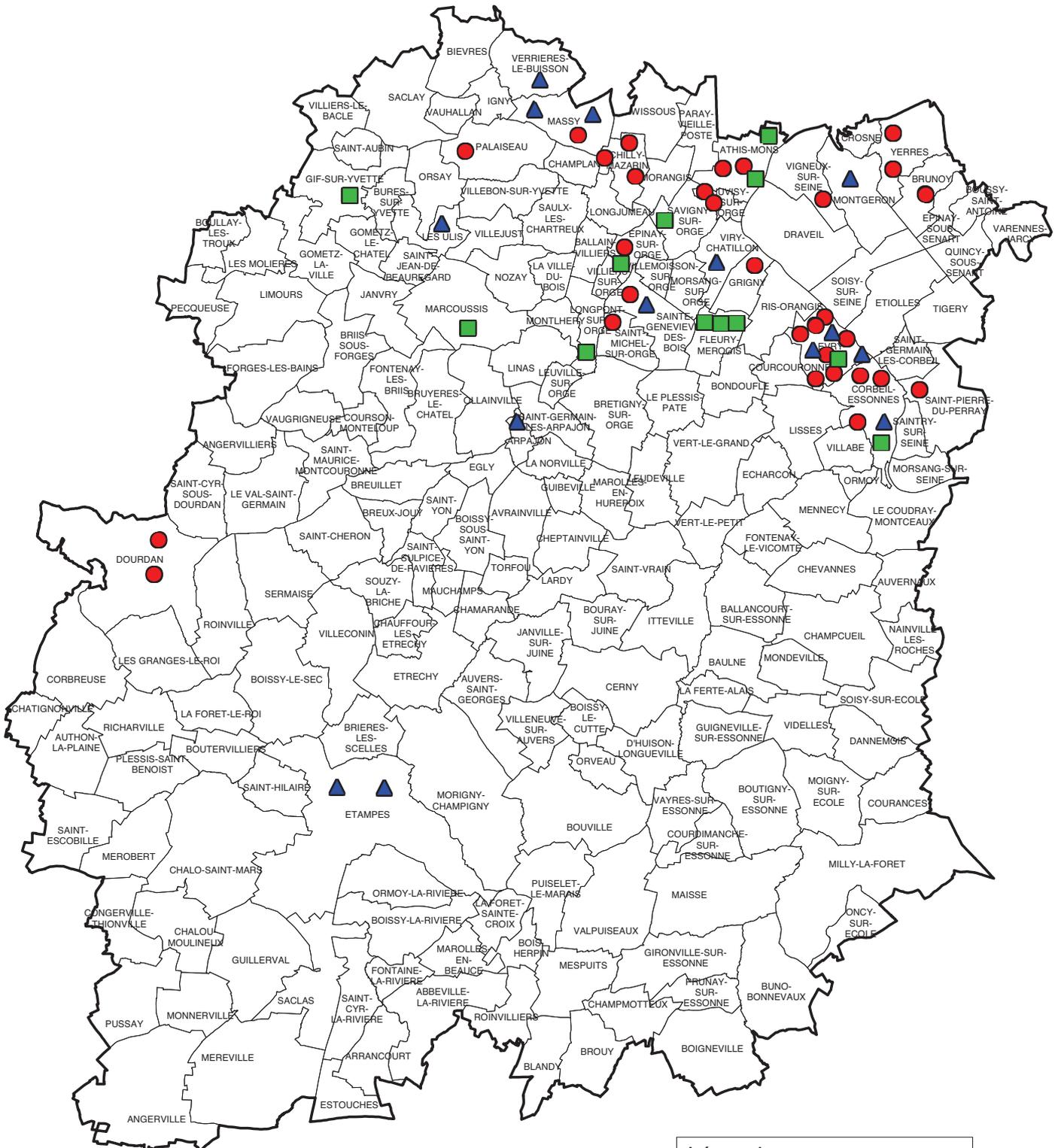
L'année 2012 a été marquée par la continuité de la reconquête du contingent préfectoral pour toutes les structures d'hébergement transitoire, à l'exception des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM). Ce contingent préfectoral représente 664 logements et 127 chambres. Le travail de reconquête se poursuit pour l'année 2013.

A ce jour, le nombre total de structures transitoires « ouvertes » est de 69, réparties comme suit :

- ▶ 30 résidences sociales (1965 logements + 509 chambres)
- ▶ 4 résidences sociales/Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) (302 logements)
- ▶ 5 pensions de famille (65 logements - 93 places)
- ▶ 1 résidence accueil (10 logements - 10 places)
- ▶ 14 foyers de travailleurs migrants (3090 chambres + 29 studios + 147 places en CADA)
- ▶ 2 foyers jeunes travailleurs (117 logements)
- ▶ 1 résidence à vocation hôtelière sociale (100 logements)
- ▶ 12 logements-foyers (labellisés FJT ou autre - 787 logements)

STRUCTURES FINANÇÉES ET AGRÉES EN ESSONNE

Source : (BDcarto IGN (c) / données DDCS - Réalisation : DDT91/SHRU



Légende :

- Résidences Sociales
- ▲ Foyers Travailleurs Migrants
- Logements-Foyers

RÉPARTITION PAR PROPRIÉTAIRE

Source : SHRU/BUHS/MB

Nom du propriétaire	RS	RS/FJT	PF	RA	FJT	FTM	RHVS	Logement-foyer	Total
Adoma	12					10			22
Antin-Résidences	1	2							3
Commune de Longpont sur Orge								1	1
Coopération et Familles	1								1
Efidis						1			1
Fondation Logement social	2								2
France Habitation								2	2
I3F	2	1				1	1		5
La Sablière		1						3	4
Les amis de l'Atelier				1					1
Logement des Fonctionnaires								3	3
Le Logement Francilien	5				2			1	8
Logirep			1						1
Opievoy	5								5
Osica	1					1			2
Prologu'es			2						2
RSIF	1		1			1			3
SAI du Moulin Vert								1	1
SNCF								1	1
SNL			1						1
Total	30	4	5	1	2	14	1	12	69

Total général : 69

Plusieurs projets sont en cours de réalisation :

- ▶ 3 résidences sociales
- ▶ 4 pensions de famille
- ▶ 1 résidence accueil
- ▶ 2 transformations d'un FTM en Résidence Sociale

Depuis l'année 2012, le Bureau de Veille Sociale-Hebergement Habitat Transitoire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale participe à toutes les commissions d'attribution et de suivi pour toutes les nouvelles structures.

En ce qui concerne les plus anciennes, les propositions de candidatures sont envoyées par mail aux gestionnaires et sont ensuite traitées de la même manière que pour les nouvelles structures.

Les candidatures présentées au cours de ces commissions sont transmises à la DDCS par le SIAO Insertion, instance qui réceptionne toutes les demandes de logement ou d'hébergement du département de l'Essonne.

Un partenariat fort entre le Bureau de Veille Sociale-Hebergement Habitat Transitoire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le SIAO Insertion a été instauré, afin de répondre d'une part aux demandes croissantes d'hébergement et d'autre part de privilégier quand c'est possible l'accès à un logement.

LE DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA)

Le dispositif national spécifiquement dédié aux demandeurs d'asile et aux réfugiés regroupé sur le territoire de l'Essonne plusieurs types d'hébergement, à savoir :

- ▶ l'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA) : 55 places en 2012
- ▶ Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) : 6 structures pour 451 places, gérées par 5 associations
- ▶ Le Centre Provisoire d'hébergement de Massy, d'une capacité de 60 places, dédié aux réfugiés statutaires ayant peu ou pas de connaissances en langue française.

À ces places doit être ajouté un dispositif d'HUDA hivernal. Pour l'hiver 2012-2013, 36 places ont ainsi été ouvertes.

**VIRY-CHATILLON -
RÉHABILITATION - i3F**

